

N° 526

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1978.
Enregistré à la présidence du Sénat le 10 août 1978.

PROPOSITION DE LOI

relative aux élections cantonales,

PRÉSENTÉE

Par MM. Henri CAILLAVET et Henri MOREAU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le prochain renouvellement triennal des conseillers généraux doit intervenir en mars 1979 conformément aux dispositions de l'article L. 192 du Code électoral.

Or, le scrutin pour l'élection des membres du Parlement européen qui se tiendra en juin 1979 risque de mobiliser l'opinion publique longtemps à l'avance en raison du caractère nouveau de cette consultation au suffrage universel direct.

A plusieurs reprises déjà, pour éviter le chevauchement de deux consultations, la procédure du report a été adoptée. C'est ainsi que la loi n° 72-1070 du 4 décembre 1972 a notamment prorogé jusqu'en octobre 1973 le mandat des conseillers généraux soumis à renouvellement en mars 1973.

Il n'est évidemment pas question, à notre niveau, de changer la date de l'élection européenne dont le principe a été adopté en accord avec nos partenaires européens. Par ailleurs, il n'est pas opportun d'avancer la date des élections cantonales, dans la mesure où les conseillers généraux visés, en cas de renouvellement en mars, ne compteraient alors que cinq ans et demi de mandat.

En conséquence, pour éviter des perturbations éventuelles dues aux interférences que pourrait susciter un tel chevauchement, il vous est proposé de reporter en octobre 1979 les élections cantonales prochaines.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le mandat des conseillers généraux soumis à renouvellement en mars 1979 est prorogé jusqu'en octobre 1979.

Le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en 1979 expirera en mars 1985.